



*Et voilà le dernier né de la Commune  
Nous vous en avons parlé lors d'un précédent bulletin.*

*Le Vivier de Touvérac porte bien son nom  
il est désormais bien rempli et n'attend plus que vos visites*



*L'entrée du bourg refaite à neuf*



*Nouveau visage de la Rue de la Libération*

## Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Informations sur l'eau—URBANIS
4. Budget
5. Horaires d'ouverture de la Mairie et de la déchetterie
6. Brèves
7. Site Natura 2000
8. Elagage
9. Recensement militaire
10. Enquête PRAUSE
11. Elaguer en toute sécurité
12. Informations diverses
13. Aides à l'isolation
14. La vie des associations
15. Etat civil
16. A l'école de TOUVERAC
17. Recettes de saison
18. A vos ménages
19. Comité des fêtes



## REPAS DES ANCIENS



*Puissions nous leur ressembler et rester aussi jeune !*



# Le mot du maire

Enfin l'été ... Avec quelques semaines de retard sur le calendrier, la chaleur s'est installée, mais nous disions aussi la même chose en Juillet 2012. L'hiver et le printemps très humide nous éviteront certainement tout risque de sécheresse.

Ce temps perturbé n'a pas permis de terminer aussi rapidement que prévu les travaux de la rue commune avec Baignes. C'est maintenant chose faite et son embellissement est très significatif.

Les travaux de l'aménagement de notre bourg sont maintenant quasi terminés.

Il reste à mettre en place la signalisation définitive ainsi qu'un complément de plantation d'arbustes et surtout les espaces verts. Tout cela sera chose faite dès cet automne.

Cette réalisation nous donne toute satisfaction au vu des commentaires qui nous sont faits par les uns et les autres. Nous pouvons aussi nous satisfaire de la sécurisation de nos écoliers en particulier par la baisse de la vitesse des véhicules grâce aux ralentisseurs et plateau.

Parallèlement à cet aménagement, comme je vous le disais en janvier, le cabinet d'architecte avance dans ces études et les demandes de certificat d'urbanisme « permis de lotir » vont être déposés fin juillet ou tout début Août. Merci à nouveau aux riverains pour leur patience.

Merci à toutes nos associations pour leur participation à ce bulletin et surtout à leur dynamisme pour animer la vie de notre commune.

Merci à nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale, merci à Jocelyne DUMONTET et à Marie-Paule BODIN pour la rédaction de ce nouveau numéro du « P'tit Touvéraçois ».

Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes vacances d'été ou pour celles et ceux qui travaillent beaucoup de courage.

Jacky HUGUES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 JANVIER 2013

L'an deux mil treize et le dix janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 03 janvier 2013

**PRÉSENTS (11) :** MMES et MRS HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENT ET REPRÉSENTÉ (1) :**

Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle

**ABSENTS (3) :** MRS DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BODIN Marie-Paule.

**N°1 / OBJET : CLASSEMENT, DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES ET ALIENATIONS DE CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'enquête publique ouverte **du 17 décembre 2012 au 03 janvier 2013 inclus**, sur le projet de classement de voies communales et aliénation de chemins ruraux.

**Le Conseil Municipal, vu l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ♦ de classer dans le réseau des voies communales les voies à caractère de chemins figurant sur le tableau de classement, conformément au plan soumis à l'enquête et qui sera annexé à la présente délibération,
- ♦ d'en porter connaissance au contrôle de légalité ainsi qu'aux services fiscaux (Services des Domaines).

**N°2 / OBJET: FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2012 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) ne bénéficiant pas de logement de fonction soit 2 184,17 € pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

### SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize et le quatorze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le 30 janvier 2013

**PRÉSENTS (10) :** Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (02) :** Monsieur GEFFRÉ Philippe pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle, Monsieur COUSTOU Patrick pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

**ABSENTS (03) :** Messieurs DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BODIN Marie-Paule.

**N°1/ OBJET : ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE parcelle section A n°652p**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n°652p** située au lieudit « **Champ du Moulin à Vent** » pour laquelle **Monsieur Jean-Pierre GABORIAUD**, a déposé le 18 décembre 2012 une demande de Certificat d'Urbanisme - CU 16 384 12 W0026-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- ♦ d'un raccordement.
- ♦ de la PVR,

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite un raccordement, réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de **Monsieur Jean-Pierre GABORIAUD propriétaire de la parcelle section A n°652p** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **1 515,90 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle **section A n°652p** située au lieu-dit « **Champ du Moulin à Vent** » qui correspondent à un raccordement réalisé en applica-



tion de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),

**Monsieur Jean-Pierre GABORIAUD devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de 1 515,90 €.**

- ◆ lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès **Monsieur Jean-Pierre GABORIAUD.**

**N°2 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT RD 14 secteur ANCIENNE LAITERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager et de rendre plus fonctionnel la portion (environ 230 m linéaires) de la Route Départementale n°2 allant de la place des Halles (à l'Ouest) au carrefour avec la Route Départementale n°14 (à l'Est).

Les communes de TOUVERAC (pour la rue de la Libération) et de BAINES SAINTE RADEGONDE (pour la rue des Carmes) sont conjointement concernées pour la réalisation de ce projet.

Aujourd'hui, il apparaît opportun, de prolonger cet aménagement de la RD 14 jusqu'à l'intersection avec la Voie Communale n°5 (Rue de la Villette) et ce, pour des raisons de sécurité tant pour les piétons que pour les automobilistes.

Cette portion de la RD 14 est une zone très fréquentée car elle est à la fois un point de passage quasiment obligé pour emprunter les rues de la Libération et des Carmes et donc pour se rendre à Baignes, mais aussi par le fait que les bâtiments de l'ancienne laiterie abritent divers commerces (restaurant, quincaillerie, magasin de la table, contrôle technique auto).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale un devis de la société COLAS, le coût de cette opération (voirie, sécurisation des bas-côtés...) s'élève à **3 596, 00 € HT** (4 300, 82 € TTC).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Général au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire desdites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le financement de cette dépense se ferait par l'octroi de subvention au titre d'amendes de police pour une partie et en autofinancement par la commune pour l'autre partie.

Il propose de solliciter une subvention de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vou-

loir délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente afin de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de part et d'autre la RD 14 tels qu'énoncés,
- ◆ valide le plan de financement tel que proposé.

**N°3 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE / LAME DE DENEIGEMENT / CONVENTION**

Monsieur le Maire expose que la commission permanente du Conseil Général de la Charente a voté le 07 septembre 2012 et ce dans un souci de rendre un encore meilleur service aux usagers de la route en période de neige :

- ◆ une aide financière aux communes et aux communautés de communes qui souhaiteraient s'équiper en matériel de salage et / ou déneigement,
- ◆ la possibilité pour les communes et communautés de communes disposant de matériel de traitement spécifique Viabilité Hivernale, de conventionner avec le Département en vue d'intervenir sur le réseau départemental et ainsi de contribuer à l'effort collectif de rétablissement de conditions de circulation acceptables.
- ◆ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- ◆ de s'équiper d'une lame de déneigement dont la dépense représente 3 245, 00 € HT avec un taux de subvention de 50% du Conseil Général de la Charente, le financement complémentaire se faisant sur les ressources communales,
- ◆ approuve la convention avec le département de la Charente pour déneiger certaines routes départementales de la commune comme indiqué dans celle-ci,
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Charente.

**SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2013**

L'an deux mil treize et le quatorze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 07 mars 2013**



**PRÉSENTS (11) :** MMES et MM HUGUES Jacky, PAÑIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTE ayant donné pouvoir (01) :** Mme ROBERT Isabelle pouvoir à Mr HUGUES Jacky

**ABSENTS (03) :** MM DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BODIN Marie-Paule.

**N° 1 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT RD 14 secteur ANCIENNE LAITERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par sa délibération n°2013-2-2 du 14 février 2013, il a été demandé au Conseil Général de la Charente une subvention au titre des amendes de police afin de prolonger l'aménagement de la RD 14 jusqu'à l'intersection avec la Voie Communale n°5 (Rue de la Villette) et ce, pour des raisons de sécurité tant pour les piétons que pour les automobilistes.

Cette demande a été faite sur présentation d'un devis de la société COLAS/agence SACER de PONS duquel il ressort que le coût de cette opération (voirie, sécurisation des bas-côtés...) s'élève à **3 596, 00 € HT** (4 300, 82 € TTC).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il ressort de son dernier entretien avec le contrôleur de l'ADA de Montmoreau, chargé du secteur, la nécessité d'implanter sur les bas-côtés ainsi aménagés des bornes rétro réfléchissantes.

A cet effet, il présente un devis établi par la SAS ADEQUAT -L'Achat Public- pour la fourniture de bornes rétro réfléchissantes qui s'élève à **1 575, 00 € HT** (1 883,70 € TTC).

Désormais, le coût total de cette opération s'élève à **5 171, 00 € HT** (6 184, 52 € TTC).

Le financement de cette dépense se ferait par l'octroi de subvention au titre d'amendes de police pour une partie et en autofinancement par la commune pour l'autre partie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ confirme sa délibération n°2013-2-2 du 14 février 2013 sur ledit prolongement de l'aménagement de la RD 14 jusqu'à l'intersection avec la Voie Communale n°5 (Rue de la Villette),
- ♦ prend en compte la plus-value résultant de la fourniture de bornes rétro réfléchissantes portant ainsi

le coût total de l'opération à **5 171, 00 € HT** (6 184, 52 € TTC),

- ♦ décide donc de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente afin de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de part et d'autre la RD 14,
- ♦ valide le plan de financement tel que proposé.

**N° 2 / OBJET : ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRE appartenant à Mr et Mme DEFRETIN Gilles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de régulariser une situation ancienne concernant le classement de la voie communale n°213 - de la limite de la RD 131 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural qui fait la jonction d'un côté avec le village « Le Pruneau » et de l'autre avec celui de « Chez Brillouet » -.

La parcelle correspondante à la VC n°213 (section B n° 914) n'avait fait l'objet d'aucun acte authentique et était donc restée dans le patrimoine du propriétaire du Château.

D'un commun accord avec les nouveaux propriétaires du Château, Mr et Mme Gilles DEFRETIN, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle section B n°914 (1 400 m<sup>2</sup>) pour 1 €uro.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Mr et Mme Gilles DEFRETIN domiciliés à CACHAN (94), la parcelle section B n° 914 de 14a 00 ca (1 400 m<sup>2</sup>) pour 1 €uro.

Cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2013, ainsi que les frais de notaires afférents à cette transaction.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction, auprès de l'étude de Maître Michel GIRARDOT, Notaire à ARCHIAC, dont les honoraires seront réglés par la commune.

**N° 3/ OBJET : CRÉATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonc



tion publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2011-06 du 10 février 2011 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 28 février 2011 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises à 100%,

- Vu le tableau des effectifs,

Considérant la mesure dérogatoire applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et compte tenu des états de service de l'agent de service technique disposant actuellement du grade « d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe » et de son éligibilité au titre de l'avancement de grade pour « Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe »,

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

#### N°4 / OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 de la COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie ORVOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (*en euros*) :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	176 893,36	0,00	0,00	212 400,37	176 893,36	212 400,37
Opérations de l'exercice	87 371,38	373 485,44	364 562,03	486 068,51	451 933,41	859 553,95
Totaux	264 264,74	373 485,44	364 562,03	698 468,88	628 826,77	1 071 954,32
Résultats de clôture	0,00€	109 220,70	0,00	333 906,85	0,00€	443 127,55
Restes à réaliser	73 850,00	73 850,00			73 850,00	73 850,00
Totaux cumulés	338 114,74	447 335,44	364 562,03	698 468,88	702 676,77	1 145 804,32
Résultats définitifs	0,00	109 220,70	0,00	333 906,85	0,00	443 127,55

Constata, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au

report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### N° 5/ OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE de TOUVERAC.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### N° 6/ OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 / COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2012	Restes à Réaliser 2012	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissem <sup>1</sup>	-		286 114,06	Dépenses 73 850,00	0,00	109 220,70
Fonctionnem <sup>2</sup>	389 293,73	176 893,36€	121 506,48	73 850,00 Recettes		333 906,85



Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2012	333 906,85
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	333 906,85
Total affecté au c/1068 :	0,00
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2011</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0.00

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0

**N° 7/ OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ( article 65737) ET AUX ASSOCIATIONS (article 6574)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale :

1/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement établis par :

- CAMPUS CIFOP, Chambre de Commerce (L'Isle d'Espagnac)
- SILFA (Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)
- CHAMBRE des MÉTIERS et de l'ARTISANAT (Angoulême)
- TED 16 GDS (La Couronne)

2/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations, lesquels ont été examinés dans leur ensemble (subventions habituellement demandées et nouvelles sollicitations), et dont sont retenus :

- COMITE DES FÊTES DE TOUVERAC
- APE (Association Parents d'Elèves Touvérac-Le Tâtre)
- AMICALE DES CHASSEURS DE TOUVERAC
- CLUB BOULISTE TOUVERAC BAINES
- US FOOT DE BAINES
- LES CAGOUILLES de Baignes et environs
- GDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Nuisibles)
- TENNIS DE TABLE DE BAINES
- ADMR
- A.A.I.S.C. BARBEZIEUX
- CLUB NATATION HANDISPORT T'es Pas Cap
- APF (Association des Paralysés de France)
- SCOUTS GUIDES DE France

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2013 (Budget Primitif 2013),  
1/ article **65737**

CHAMBRE des MÉTIERS et de l'ARTISANAT	243,00 €
SILFA	360,00 €
TED 16 GDS	200,00 €
CAMPUS CIFOP, Chambre de Commerce	150,00 €

2/ article **6574**

COMITE DES FÊTES DE TOUVERAC :	500,00 €
APE (Association Parents d'Elèves Touvérac-Le Tâtre)	500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS DE TOUVERAC	500,00 €
CLUB BOULISTE TOUVERAC BAINES :	500,00 €
US FOOT DE BAINES :	1 100,00 €
LES CAGOUILLES de Baignes et environs :	200,00 €
GDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Nuisibles) :	50,00 €
TENNIS DE TABLE DE BAINES :	350,00 €
ADMR :	570,00 €
A.A.I.S.C. BARBEZIEUX :	80,00 €
CLUB NATATION HANDISPORT T'es Pas Cap :	50,00 €
APF (Association des Paralysés de France) :	50,00 €
SCOUTS GUIDES DE France	50,00 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou organismes dont ils sont représentants, adhérents ou administrateurs.

**N°8 / OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 du LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie ORVOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jacky HUGUES Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros):

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	128 020,74	0,00	128 020,74	128 020,74	256 041,48	128 020,74
<b>Totaux</b>	<b>128 020,74</b>	<b>0,00</b>	<b>128 020,74€</b>	<b>128 020,74</b>	<b>256 041,48</b>	<b>128 020,74</b>
Résultats de clôture	128 020,74	0,00	0,00	0,00	128 020,74	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>128 020,74</b>	<b>0,00</b>	<b>128 020,74</b>	<b>128 020,74</b>	<b>256 041,48</b>	<b>128 020,74</b>
Résultats définitifs	128 020,74	0,00	0,00	0,00	128 020,74	0,00



Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 9 / OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 10 / OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DEL'EXERCICE 2012 / LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

«	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2012	Restes A réaliser 2012	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Inves-tissem <sup>t</sup>	0,00		-128 020,74	Dépenses 0,00	0,00€	- 128 020,74
Fonctionne m <sup>t</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00 Recettes		0,00

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2012	0,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2012	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0.

**N° 11 / OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION de la CAISSE des ECOLES de TOUVERAC exercice 2012**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize et le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 28 mars 2013

**PRÉSENTS (12)** : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTS (03)** : MM DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MME BODIN Marie-Paule.

### **N° 1 / OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2013, établi par les services de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques à Angoulême.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

- 10,02 % pour la Taxe d'Habitation
- 19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

- 10,02 % pour la Taxe d'Habitation
- 19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2/ OBJET : Avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du programme d'Aménagement Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAIGNES SAINTE RADEGONDE).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager et de rendre plus fonctionnel la

portion (environ 230 m linéaires) de la Route Départementale n°2 allant de la place des Halles (à l'Ouest) au carrefour avec la Route Départementale n°14 (à l'Est). Les communes de TOUVERAC (pour la rue de la Libération) et de BAIGNES SAINTE RADEGONDE (pour la rue des Carmes) sont conjointement concernées pour la réalisation de ce projet.

Il rappelle la convention de mandat en date du 12 Août 2010 signée par les deux collectivités relatives aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet susvisé, laquelle est assurée par la commune de BAIGNES SAINTE RADEGONDE et complétée par avenant n° 1 en date du 28 novembre

Il rappelle que l'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Chacune des deux communes, participe respectivement à hauteur de 50 % du montant des dépenses, après déduction des différentes subventions.

Il expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 2 complétant cette convention pour la prise en compte dans l'opération d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAIGNES SAINTE RADEGONDE) des travaux qui ont été nécessaires suivants :

A Au moment de l'aménagement des trottoirs, le regard d'assainissement se trouvait dans le caniveau des eaux pluviales. Pour éviter que ces eaux se rejettent dans la station d'épuration, il a été nécessaire de déplacer ce regard sur le trottoir. Cet avenant précise aussi par ailleurs que ces travaux sont des dépenses inscrites en section d'investissement du budget de la commune de BAIGNES STE RADEGONDE et en section d'investissement du budget de la commune de TOUVERAC.

Enfin, l'objet de cet avenant est de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- accepte en tous ses termes l'avenant n° 2 à la convention de mandat du 12 août 2010, annexé aux présentes concernant les travaux de déplacement d'un branchement assainissement de l'opération d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAIGNES SAINTE RADEGONDE) ;

- confirme que ces travaux d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAIGNES SAINTE RADEGONDE) comprennent des travaux de déplacement d'un branchement assainissement dans les conditions énoncées dans la facture de la Sté SAUR jointe



à l'avenant n°2 , pour un montant total de 892,21 € ttc et que ces travaux sont des dépenses inscrites en section d'investissement du budget de la commune de BAINES STE RADEGONDE et qui seront prises en compte dans les conditions suivantes :

- Contribution de la Commune de BAINES (100%) : 892,21 € mandatés (mandat) dans les conditions suivantes:

- ♦ -Cpte 2315 –Installations, matériel, outill.tech (part 50% de Baignes) ... 446,11 €
- ♦ . Cpte 4581 –opération sous mandat (dépenses) (part 50% de Touvérac) .. 446,10 €
- ♦ - Il sera émis un titre de recettes envers la commune de TOUVERAC (part 50%)
- ♦ (Titre de recettes) dans les conditions suivantes :
- ♦ . Cpte 4582 –opération sous mandat (recettes) (part 50% de Touvérac) ... 446,10 €
- ♦ La dépense susvisée de 446,10 € fera l'objet d'un mandat de la part de la commune de TOUVERAC imputé sur le compte d'investissement -2315- installations, matériel, outill. tech

- Décide que la convention de mandat en date du 12 Août 2012 (avenant n°1 du 28/11/2012) signée par les deux collectivités relatives aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet susvisé, laquelle est assurée par la commune de BAINES SAINTE RADEGONDE, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Toutes les autres clauses et mentions de la convention du 12 août 2010 (avenant n°1 du 28/11/2012) portant délégation de Maîtrise d'Ouvrage du programme d'Aménagement Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAINES SAINTE RADEGONDE) restent en vigueur ;

- autorise Monsieur le maire à signer cet avenant annexé aux présentes ainsi que les mandats, les titres de recettes correspondants et toutes pièces utiles ;

- ♦ charge M. le Maire de transmettre la présente décision et l'avenant à M. le Maire de BAINES SAINTE RADEGONDE ainsi qu'à M. le Président du Conseil Général de la Charente.

### LA SALLE SOCIO CULTURELLE/ SELECTION DU FOURNISSEUR/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FIL/ PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'il avait été évoqué la nécessité de faire installer une climatisation dans la salle socio culturelle suite à la constatation de températures trop élevées lors d'évènements tels que des lotos, spectacles ou repas. Cette dépense contribuera donc à un meilleur confort des utilisateurs de la salle socio culturelle.

Monsieur le Maire expose que les fournisseurs qu'il a consultés ont répondu à sa demande, à savoir :

BRUNET, 16100 COGNAC

SOCAREX, 16600 MAGNAC sur TOUVRE

CLIMÉFROID (Ets TERRADE), 16440 CLAIX

F2C, 16590 BRIE

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général de la Charente subventionne jusqu'à hauteur de 15% du montant Hors Taxe des travaux plafonnés à 65 000,00 € HT dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale (FIL).

Le financement de l'installation de la climatisation pourrait se faire par l'octroi d'une subvention du Conseil Général de la Charente au titre du FIL pour une partie et en autofinancement par la commune pour l'autre partie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession et lui demande de bien vouloir délibérer sur :

- 1/ la sélection du fournisseur,
- 2/ la demande d'une subvention dans le cadre du FIL auprès du Conseil Général de la Charente
- 3/ le plan de financement de l'opération

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de prix et de services des quatre fournisseurs,

BRUNET, 16100 COGNAC

SOCAREX, 16600 MAGNAC sur TOUVRE

CLIMÉFROID (Ets TERRADE), 16440 CLAIX

F2C, 16590 BRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ de retenir l'offre de **CLIMÉFROID (Ets TERRADE)** d'un montant de **12 300, 00 € HT** (14 710, 80 € TTC) auquel il conviendra d'adjoindre un contrat de maintenance annuel de type P2 dont le prix sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des seules conditions économiques et selon la formule proposée à l'article XIII dudit contrat ;
- ♦ de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente pour l'attribution d'une subvention de 15% au titre du FIL sur le montant hors taxe de la dépense susvisée ; le financement de cette opération se fera par la subvention du Conseil Général de la Charente à hauteur de 15% du montant hors taxe pour une partie et en autofinancement pour l'autre partie,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (convention, ....)

#### **SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2013**

L'an deux mil treize et le seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mai 2013

**PRÉSENTS (10)** : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick.

**ABSENTS ET REPRÉSENTÉS (2)** :

Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle

Monsieur PORTRAIT Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

**ABSENTS (03)** : MM DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MME BODIN Marie-Paule.

#### **N° 1/ OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) dit GROUPE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 07 décembre 2006 prescrivant un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 16 février 2012 approuvant le principe de mise en œuvre de PLU dits groupés entre les communes de TOUVERAC et de BAIGNES-SAINT-RADEGONDE, dans le sens d'une démarche commune (groupement de commande, sélection d'un bureau d'études), chaque collectivité restant seule compétente pour l'élaboration de son document d'urbanisme tout en suivant distinctement la même procédure réglementaire.

Vu la délibération de la commune de BAIGNES-SAINT-RADEGONDE en date du 16 mars 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et décidant du principe de mise en œuvre d'un PLU mené conjointement avec la commune de TOUVERAC (PLU dit groupés),

Vu les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, modifié par Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 – art.3 ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services relatif à la consultation de bureaux d'études en vue de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Touvérac et la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) engagée par la commune de BAIGNES-SAINT-RADEGONDE dans le cadre d'une démarche groupée permettrait aux adhérents d'assurer une mutualisation des études pour une meilleure gestion des ressources locales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

**Article 1** : La commune de Touvérac approuve la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de services relatif à la consultation de bureaux d'études en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvérac et la révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAIGNES-SAINT-RADEGONDE dans le cadre d'une démarche groupée (PLU dit groupés) ;

Ce recours à cette démarche de mutualisation et de réduction des coûts dans le cadre d'un budget maîtrisé assurera une meilleure gestion des ressources locales et permettra aussi de faire face, dans des conditions optimales à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Touvérac et à la prescription de Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIGNES-SAINT-RADEGONDE.

**Article 2** : Approuve la passation d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée, en application des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics.

**Article 3** : La Commune de Touvérac autorise le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe ainsi que toutes pièces utiles.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet ainsi qu'à l'ensemble des membres du groupement.



pement.

**N° 2/ OBJET : PROJET DE MONSIEUR CORLUY / CENTRE MEDICAL DU CHATEAU SAINT BERNARD**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le projet de reprise du Centre Médical du Château Saint Bernard par Monsieur CORLUY Gert consistant en la transformation :

- ♦ du centre médical en appartements-hôtel,
- ♦ du château et ses annexes en restaurant-hôtel,
- ♦ d'une ancienne buanderie en salles de réunions, .

L'assemblée considère que ce projet va dans le sens de sa politique volontariste d'aménagement du territoire et permettre d'accueillir une nouvelle population avec de nouveaux services créateurs d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Monsieur CORLUY Gert.

**SEANCE DU JEUDI 13 JUIN 2013**

L'an deux mil treize et le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 05 juin 2013

**PRÉSENTS (10) :** MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

**ABSENTS ET REPRÉSENTÉS (2) :**

Madame ORVOIRE Annie ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

Madame ROBERT Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PANIER Thierry

**ABSENTS (03) :** MM DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BODIN Marie-Paule.

**N°1/ OBJET : PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES DE LA FUTURE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 août 2013 sur les règles de répartition des sièges de la future assemblée communautaire.

En effet les dispositions de la loi du 16 décembre

2010, relatives à la répartition des sièges du Conseil Communautaire entreront en vigueur lors du prochain renouvellement des conseillers municipaux et communautaires en mars 2014.

L'article L5211-6-1 stipule que « ...le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- ♦ soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, **par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.** Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. **Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.** Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article,
- ♦ soit, à défaut d'accord selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau fixé dans la loi, garantit une représentation essentiellement démographique.

**Selon les règles en vigueur, la composition du conseil communautaire pourrait être d'un maximum de 73 sièges, en cas d'accord à la majorité qualifiée des communes.**

**A défaut d'accord, le nombre de sièges répartis automatiquement sera de 64 sièges.**

Il est à noter qu'une commune qui dispose de plus d'un titulaire n'aura plus de suppléant. **Les suppléants ne concernent donc que les communes ayant 1 titulaire.**

M. le Maire fait part aux membres du conseil du document de travail qui a été présenté lors du conseil communautaire du 30 mai 2013, à savoir une répartition des sièges selon la règle actuellement en vigueur et une répartition selon la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

**Il rappelle que ce sont les décisions des conseils municipaux qui comptent.**

**Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ♦ Se positionne sur un accord de répartition des sièges selon la règle de représentation actuellement en vigueur, à savoir 1 titulaire par tranche de 500 habitants, fixant ainsi à 66 le nombre de titulaires en 2014;
- ♦ Transmet la délibération à la CdC4B et au service du contrôle de légalité ;
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**N° 2 / OBJET : ACHATS DE QUATRE JARDINIÈRES / DEPENSE**

**D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'embellissement du bourg (MAIRIE/ ECOLE) il a été nécessaire de faire installer quatre jardinières. Celles-ci ont été fournies par A.V.R.M. Route de Chalais, 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire, pour un montant de 504, 02 € TTC (421,42 € HT).

Monsieur le Maire propose que cette dépense soit imputée en section d'Investissement sur le compte 21578.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la dépense de 504, 02 € TTC (421,42 € HT) correspondante à l'achat de quatre jardinières soit imputée sur le compte 21578 du BP 2013.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.



**INFORMATIONS SUR LA MODIFICATION DES  
CARACTERISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUEE  
– Syndicat de la région de Baignes -**

Information

Pour votre confort, le Syndicat de BAIGNES A construit une usine de traitement du calcaire sur le site de « Bernac » sur la commune de Criteuil la Madeleine, Ce traitement mis en service en 2012 a plusieurs objectifs et avantage qu'il convient de prendre en compte :

- ♦ permettre de faire des économies de produits pour les machines à laver la vaisselle et le linge et pour les adoucisseurs. Le **TH à prendre en compte** est de **25°F** au lieu de 35°F précédemment,
- ♦ Le dépôt de calcaire dans un chauffe-eau ou sur la vaisselle sera diminué,
- ♦ Sur le réseau public, les incrustations de calcaire seront beaucoup moins importantes et cela évitera les baisses de pression, les obstructions de canalisations.

Si votre installation est équipée d'un adoucisseurs, nous vous recommandons de modifier les réglages de celui-ci, voire de supprimer cet équipement individuel.

En savoir plus : [www.eau-qualite-poitou-charentes.fr](http://www.eau-qualite-poitou-charentes.fr) ou [www.saur.com](http://www.saur.com)

Le Président du syndicat de Baignes

**URBANIS**

Pour poursuivre la dynamique enclenchée depuis en matière d'amélioration de l'habitat privé, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente s'est engagée dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée minimale de deux ans.

Depuis le 27 mars 2013, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs de logements de plus de 15 ans bénéficient, sous certaines conditions, d'aides financières afin de faire réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat.

Ces aides concernent les réhabilitations lourdes et aussi les travaux d'économie d'énergie, d'adaptation pour le maintien à domicile et de mises aux normes plus, grâce à une prime, la CdC des 4B accompagne également les propriétaires dans la mise aux normes de leur assainissement.

Pour toute information relative à cette opération, pour un accompagnement administratif, technique et financier, **l'équipe d'URBANiS est à votre écoute. Venez à votre rencontre sur le territoire tous les premiers jeudis de chaque mois.**

Ses prestations sont entièrement gratuites pour les propriétaires.

Arnaud ALRIQ / Julie SCHUPP / Justine MAITRE

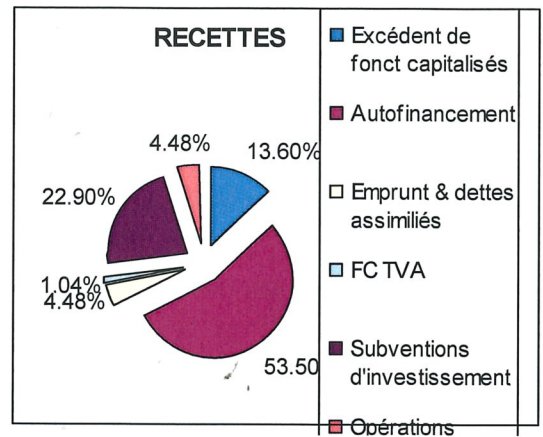
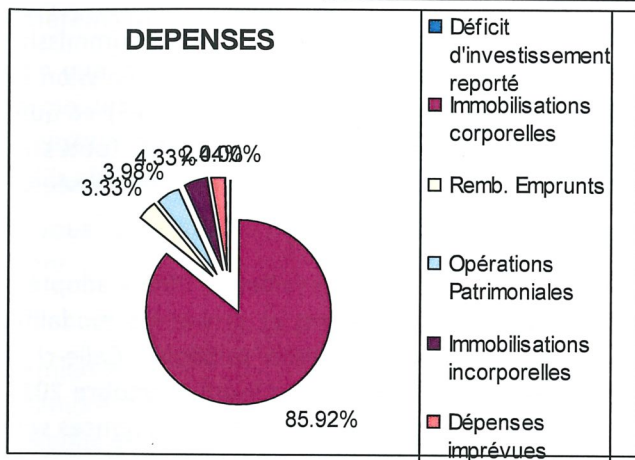
URBANiS

1, Place Jean Jaurès  
33 000 BORDEAUX  
05 57 80 75 57



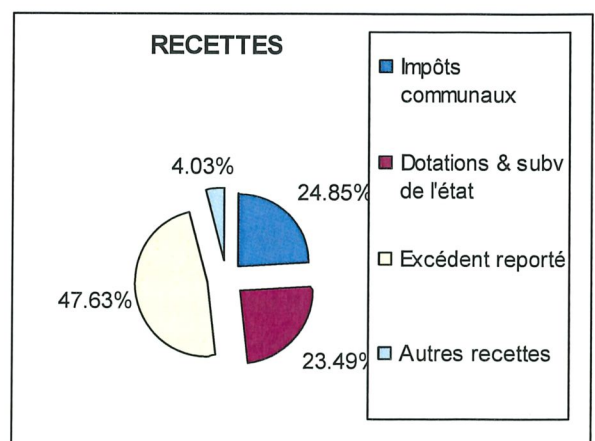
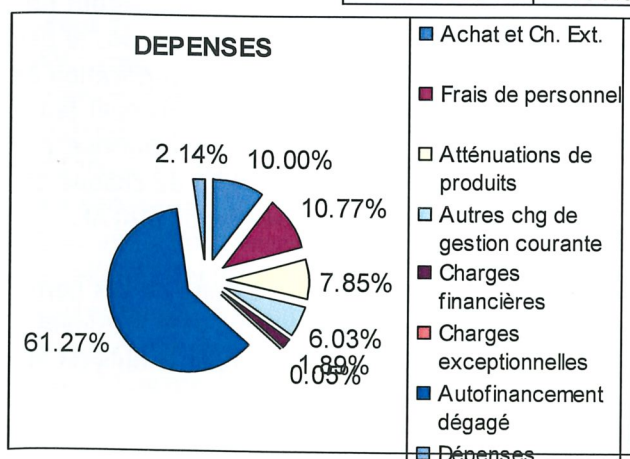
**BUDGET D'INVESTISSEMENT 2013**

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit d'investissement reporté	0	0.00%	Excédent de fonct capitalisés	109 221	13.60%
Immobilisations corporelles	689 981	85.92%	Autofinancement	429 627	53.50%
Remb. Emprunts	26 711	3.33%	Emprunt & dettes assimilés	36 000	4.48%
Opérations Patrimoniales	31 959	3.98%	FC TVA	8 352	1.04%
Immobilisations incorporelles	34 800	4.33%	Subventions d'investissement	183 851	22.90%
Dépenses imprévues	19 559	2.44%	Opérations patrimoniales	35 959	4.48%
<b>803 010</b>		<b>100.00%</b>	<b>803 010</b>		<b>100.00%</b>



**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2013**

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	70 100	10.00%	Impôts communaux	174 227	24.85%
Frais de personnel	75 500	10.77%	Dotations & subv de l'état	164 641	23.49%
Atténuations de produits	55 000	7.85%	Excédent reporté	333 907	47.63%
Autres chg de gestion courante	42 243	6.03%	Autres recettes	28 225	4.03%
Charges financières	13 230	1.89%			
Charges exceptionnelles	300	0.05%			
Autofinancement dégagé	429 627	61.27%			
Dépenses imprévues	15 000	2.14%			
<b>701 000</b>		<b>100.00%</b>	<b>701 000</b>		<b>100.00%</b>



<b>DECHETTERIE</b>		
Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h

**Vos jours de collecte :****SACS JAUNES**

Tous les mardis semaine impair

**SACS NOIRS**

Tous les lundis

**Borne à verre**

Déchetterie

Parking de l'école-Mairie

<b>HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE</b>
---

 **05 45 78 41 10**

Horaire d'ouverture

Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h

Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday

From 9 am to 1 pm

Tuesday from 2 pm to 6 pm

**B R E V E S**

### **Le classement des terres comprises dans le périmètre d'aménagement foncier va être mis à consultation publique**

Dans le cadre du doublement de la Route Nationale (section Reignac-Chevanceaux), une opération d'aménagement foncier agricole et forestier est en cours dans les communes de Touvérac, Bors-de-Baignac, Condéon, Baignes-Saintes-Radegonde, Chantillac, Le Breuil, Reignac, sur un périmètre de 1128 hectares.

Grâce à un travail important réalisé en sous-commission et sur le terrain par des membres de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et quelques propriétaires de fin 2012 à juin 2013, toutes les parcelles comprises dans le périmètre ont été classées.

Lors des séances des 1er et 15 juillet, la CIAF a adopté la grille et le plan de classement et arrêté les modalités d'organisation de la consultation publique. Celle-ci aura lieu du **lundi 2 septembre au jeudi 3 octobre 2012 à la mairie de Touvérac. Les dates de permanences seront les suivantes :**

**Lundi 2 septembre journée (9h-12h, 14h-17h)****Jeudi 5 septembre (9h-12h, 14h-17h)****lundi 9 septembre (9h-12h, 14h-17h)****Jeudi 12 septembre (9h-12h, 14h-17h)****lundi 16 septembre (9h-12h, 14h-17h)****Jeudi 19 septembre (9h-12h, 14h-17h)****samedi 21 matin (9h-12h)****lundi 23 septembre (9h-12h, 14h-17h)****Jeudi 26 septembre (9h-12h, 14h-17h)****lundi 30 septembre (9h-12h, 14h-17h)****Jeudi 3 octobre (9h-12h, 14h-17h)**

Les documents relatifs à cette consultation seront mis à disposition des propriétaires concernés au bureau de la mairie de Touvérac. La vérification des informations portées dans le bulletin individuel (auquel sont jointes les données cadastrales) est primordiale puisque c'est sur cette base que le titre de propriété de chaque propriétaire sera établi à l'issue de l'opération d'AFAF.

N'hésitez donc pas à vous rendre à l'une de ces permanences pour rencontrer les géomètres et le Président de la CIAF et pour vous faire aider à remplir le bulletin individuel.



## Site Natura 2000 des Landes de Touvérac : Changement d'animateur

Le Document d'Objectifs site Natura 2000 des Landes de Touvérac Saint-Vallier, occupant environ 250 ha sur votre commune, est à présent animé par la Chambre d'Agriculture de la Charente qui prend la suite du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

Durant 3 ans, Damien ROY, basé à l'antenne de Segonzac sera votre interlocuteur pour les questions de gestion du site. Les propriétaires (collectivités ou particuliers) de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 pourront adhérer à la Charte Natura 2000 ou encore réaliser des travaux via des Contrats Natura 2000 afin que les différents milieux naturels soient préservés.

Afin que la préservation du site soit envisageable à long terme, les projets à ampleur territoriale doivent inclure la gestion optimum des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent.

Je vous invite donc à me contacter pour tout renseignement

Damien ROY  
Chambre d'Agriculture de la Charente  
Antenne de Segonzac  
05 45 36 34 00 – 06 07 76 76 29  
damien.roy@charente.chambagri.fr

### **ELAGAGE**

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain à proximité du domaine public (trottoirs, routes, chemins,...). Il vous appartient d'élaguer régulièrement votre végétation sur votre propriété, pour éviter que les branches ne surplombent le domaine public.

Avant tout élagage, si vous êtes amené à installer un échafaudage ou une nacelle par exemple, vous devez contacter la mairie pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public.

Si les branches se situent à moins de 5 mètres des réseaux aériens (électricité, téléphone et éclairage public) vous devez établir une déclaration de travaux auprès de chaque gestionnaire de réseaux, puis une déclaration d'intention de commencement de travaux. Ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Sachez que si vous faites appel à une entreprise spécialisée, celle-ci effectue les démarches administratives nécessaires pour votre compte.

Vous trouverez dans les pages suivantes les explications utiles à l'élagage.

### **RECENSEMENT MILITAIRE (OU CITOYEN)**

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie.

**Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.**

**Sont concernés** tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

**Il faut se faire recenser** à la mairie du domicile, si le jeune habite en France.

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiqués les informations suivantes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,
- votre adresse,
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

#### **Quelles pièces fournir ?**

- ♦ une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- ♦ Un livret de famille

#### **Quand se faire recenser ?**

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre **le mois de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire.**

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

#### **Défaut de recensement**

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous ne pourrez notamment pas participer à la journée défense et citoyenneté ni passer les concours et examens d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.



**ENQUETE PRAUSE  
« PRESERVATION DE L'AUTONOMIE DES SENIORS EN  
POITOU-CHARENTES »**

La Maison des Sciences de l'Homme et de la Société (MSHS) de Poitiers réalise, entre février et décembre 2013, une enquête sur la préservation de l'autonomie des seniors en Poitou-Charentes : bilan et perspectives sur l'égalité d'accès aux informations et aux services publics.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description des habitudes de vie des personnes âgées de 55 ans et plus, résidant en Poitou-Charentes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de la MSHS chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.



**Noms des enquêteurs**  
**Enquête «Préservation de l'autonomie des seniors en Poitou-Charentes »**

- Béatrice ANDREU
- Michel AUDIFFREN
- Valérie BAYLE
- Anita BLOCH
- Anne CANIVET
- Lionel CARTRON
- Guy CHAILLOU
- Diane DE BARROS
- Magalie GROUSSET
- Françoise KHAMCHANE
- Virginie LUSSIEZ
- Emmanuel MIALHE
- Lucille MOURGUES
- Florence PARROT
- Mathilde POTTIER
- Joëlle VAYSSIERES
- William YVON



## L'élagage en toute sécurité

# L'ÉLAGAGE en toute sécurité

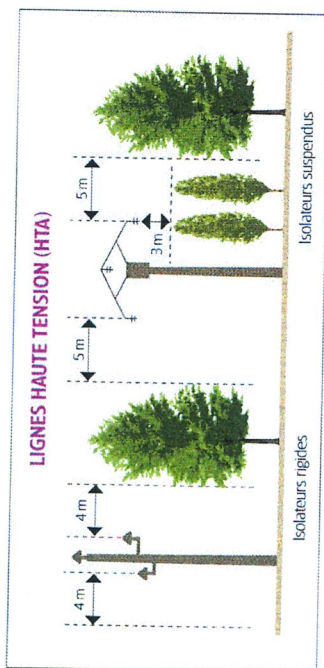


Informations destinées aux propriétaires  
d'arbres proches des lignes électriques



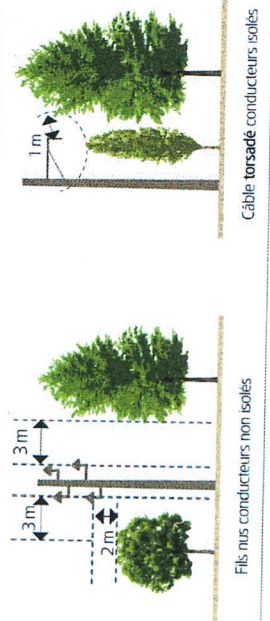
### DISTANCES DE SÉCURITÉ MINIMALES À OBTENIR APRÈS ÉLAGAGE

Attention : Les distances varient suivant le type de lignes.



### LIGNES BASSE TENSION (BT)

### LIGNES HAUTE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)



En cas de doute sur ces distances de sécurité, n'hésitez pas à nous contacter.

### LES GESTES INDISPENSABLES POUR MA SÉCURITÉ

Il est vivement recommandé de :

- Ne pas s'approcher ou approcher un objet à moins de trois mètres d'une ligne.
- Ne pas toucher les fils, même s'ils sont tombés à terre.
- Ne pas commencer l'élagage avant d'avoir reçu la réponse d'ERDF suite à votre déclaration de travaux.

Si vous repérez une situation dangereuse, contactez immédiatement le  
**09 726 750 + N° DÉPARTEMENT (2 CHIFFRES)\***

\* prix d'un appel local depuis un poste fixe





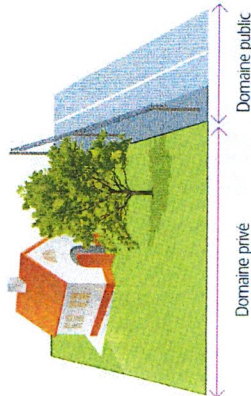
## L'ÉLAGAGE UNE ACTION INDISPENSABLE

Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique sous tension peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre ! Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves. Il est donc nécessaire d'élaguer ou de faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

<sup>1</sup> Arrêté interministériel du 17 mai 2001

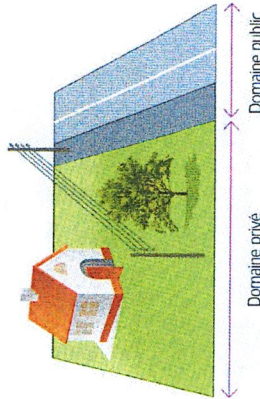
## QUI EST RESPONSABLE ?

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE  
DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT



En tant que propriétaire ou occupant, j'ai la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas côtés et fossés).

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE  
D'ERDF



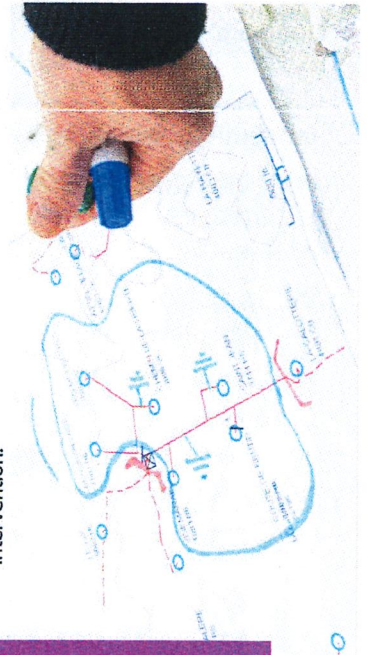
Lorsque le réseau électrique (branchement exclu) est sur votre propriété, ERDF assure l'élagage de la végétation située à proximité de la ligne pour assurer en permanence le respect des distances de sécurité.

Au préalable, chaque propriétaire ou occupant est directement informé par l'élagueur, prestataire d'ERDF, de son intervention.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque des branches ou la chute d'arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ERDF facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000 €.

En cas de manque d'entretien, votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.



## LE BON CONSEIL ÉLAGUER RÉGULIÈREMENT VOTRE VÉGÉTATION

Une fois l'élagage de la végétation effectué, ERDF recommande aux propriétaires de maintenir systématiquement une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

## L'ÉLAGAGE RELÈVE DE MA RESPONSABILITÉ DEUX POSSIBILITÉS :

### 1 CONFIER MON ÉLAGAGE À UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

Je demande à une entreprise spécialisée de réaliser les travaux. Elle effectue les démarches administratives et réalise l'élagage en respectant les règles de sécurité du Code du travail. Selon les cas, des frais<sup>2</sup> de mise hors tension ou de protection du réseau pourront être facturés par ERDF pour garantir la sécurité des intervenants.  
<sup>2</sup> À partir de 320 euros TTC, prix en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2011

### 2 EFFECTUER MOI-MÊME L'ÉLAGAGE

Je décide d'effectuer moi-même l'élagage. Je suis tenu de respecter la réglementation en vigueur, notamment :

- Établir la Déclaration de Travaux à l'aide du document Cerfa N° 14434 (disponible en Mairie ou sur le site du ministère [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)), ainsi que la Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par ERDF dans sa réponse. Le cas échéant, j'aurai à supporter les frais<sup>2</sup> de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par ERDF pour permettre l'élagage en toute sécurité.
- Respecter les distances d'élagage selon la norme NFCT1-201 (précisées au verso)

## LE BON CONSEIL

### ÉLAGUER RÉGULIÈREMENT VOTRE VÉGÉTATION

Une fois l'élagage de la végétation effectué, ERDF recommande aux propriétaires de maintenir systématiquement une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Ce qui change au 1er juillet 2013**

Ce qui change au 1er juillet 2013

Allocations chômage, couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), indemnités journalières maternité, épargne salariale, tarifs du gaz, frais de fourrière, eurotarifs sur les mobiles, taux de TVA sur les services à la personne, limitation de l'éclairage nocturne des commerces et bureaux : retrouvez les principaux changements au 1er juillet 2013.

#### **Allocations chômage**

Les allocations chômage sont revalorisées de 0,6 %.

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Allocations chômage : + 0,6 %

#### **Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)**

Le plafond de ressources à ne pas dépasser afin de pouvoir bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est relevé à 8 592,96 euros annuels (contre 7 934,40 euros précédemment) pour une personne seule.

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) : plafond de ressources relevé

#### **Indemnités journalières maternité**

Le montant maximum des indemnités journalières de maternité est désormais fixé à 80,15 euros pour tout arrêt maladie débutant à compter du 1er juillet 2013.

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Indemnités journalières des salariées en congé maternité

#### **Épargne salariale**

La loi portant débloqué exceptionnel de la participation et de l'intéressement a été publiée au Journal officiel du samedi 29 juin 2013.

Ce texte prévoit la possibilité pour tout salarié détenteur d'un plan d'épargne salariale - plan d'épargne entreprise (PEE) ou plan d'épargne interentreprise (PEI) - ou d'un compte courant bloqué, de débloquer exceptionnellement jusqu'à 20 000 euros entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013.

Les sommes susceptibles d'être débloquées sont celles acquises au titre de l'intéressement ou de la participation et versées sur un plan d'épargne salariale avant le 1er janvier 2013.

Concernant l'affectation des sommes, l'argent débloqué doit permettre de financer :

- l'achat d'un ou plusieurs biens, en particulier dans le secteur automobile,
- ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de service.

Enfin, cette loi écarte du dispositif de débloqué exceptionnel les sommes placées dans un fonds solidaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco).

Attention, certains établissements prennent des frais pour débloqué anticipé (environ 20 €).

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Épargne salariale : possibilité de débloquer jusqu'à 20 000 euros d'ici le 31 décembre 2013

#### **Tarifs du gaz**

La hausse moyenne des tarifs réglementés GDF-Suez est de 0,5 % pour les ménages.

[Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie](http://Ministère.de.l'écologie,du.développement.durable.et.de.l'énergie) - Tarifs du gaz

#### **Taux de TVA sur certains services à la personne**

Le passage du taux de TVA de 7 % à 19,6 % concerne certains services à la personne : petits travaux de jardinage, cours à domicile (hors soutien scolaire), assistance informatique et internet à domicile...

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - À quel taux de TVA les services à la personne sont-ils soumis ?

#### **Limitation de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels**

Afin de réduire les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments agricoles ou industriels, bâtiments publics, façades et vitrines par exemple) est désormais limité.

[Service-public.fr](http://Service-public.fr) - Limitation de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels

#### **Livret A : taux à 1,25 % au 1er août 2013**

Le taux de rémunération du livret A actuellement à 1,75 % doit passer à 1,25 % à compter du 1er août 2013. C'est ce que vient de confirmer le ministre de l'économie et des finances jeudi 18 juillet 2013 à la suite des recommandations de la Banque de France.

Ce taux d'intérêt est calculé par la Banque de France en janvier et en juillet de chaque année. Les intérêts liés à ce type de livret sont calculés toutes les quinze semaines, le 1er et le 16 de chaque mois. Les dépôts commencent à produire des intérêts le premier jour de la quinzaine qui suit. Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital et produisent alors eux-mêmes des intérêts. Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Le livret A constitue un compte d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer

#### **Augmentation du tarif de l'électricité**

Les tarifs réglementés de l'électricité vont augmenter de 5 % pour les particuliers à compter du 1er août 2013.



C'est ce qu'a annoncé le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie lundi 8 juillet 2013. Une autre augmentation de 5 % des tarifs est également prévue pour le 1er août 2014.

## Maison individuelle et projet d'aménagement extérieur : mode d'emploi

Construire une piscine, aménager son jardin, créer une terrasse, s'équiper de capteurs solaires, récupérer l'eau de pluie... Vous êtes propriétaire d'une maison individuelle et souhaitez profiter des beaux jours pour concrétiser un projet d'aménagement de votre habitat ? Retrouvez sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) toutes les fiches pratiques pour faciliter vos démarches et réaliser votre projet dans les règles et le respect des droits de vos voisins.

Avant d'engager des aménagements extérieurs, vous pouvez consulter d'abord les fiches concernant :

- la [piscine privée](#),
- les [annexes extérieures](#),
- les [travaux et réparations](#).

Vous trouverez également des réponses aux questions que vous vous posez sur l'installation dans votre jardin :

- d'un [jacuzzi](#),
- d'une [caravane](#),
- d'un [mobile home \(résidence mobile de loisirs\)](#).

Pour découvrir des solutions d'équipements écologiques, le site [service-public.fr](http://service-public.fr) vous propose d'autres fiches portant sur :

- la [récupération de l'eau de pluie](#),
- les [toitures photovoltaïques](#),
- les [capteurs solaires](#).

Des réponses concrètes à certaines questions plus pointues vous sont par ailleurs données :

- [peut-on boire ou cuisiner avec l'eau de pluie ?](#),
- [la vente d'électricité photovoltaïque par un particulier est-elle imposable ?](#),
- [faut-il déclarer une installation de récupération d'eau de pluie ?](#).

Enfin, pour tout savoir sur les droits des voisins, plusieurs fiches sont à votre disposition :

- [nuisances sonores](#),
- [bornage de terrain](#),
- [création d'ouvertures](#),
- [servitude de passage](#),
- [mur mitoyen, plantations](#).

## Examen de chasser

Le décret n° 2013-475 du 5 juin 2013 modifie, à compter du 1er janvier 2014, l'examen du permis de chasser.

Actuellement l'examen du permis de chasser organisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage comprend 2 séances se déroulant à des dates différentes :

- ♦ l'une portant sur des questions théoriques (connaissance de la faune sauvage, réglementation de la chasse et règles de sécurité à respecter lors de la pratique de la chasse),
- ♦ l'autre sur la maîtrise du maniement des armes.

Pour se présenter à la 2e épreuve, il faut avoir le certificat de réussite aux épreuves théoriques.

À compter du 1er janvier 2014, les 2 épreuves se dérouleront en une séance d'examen unique, regroupant questions théoriques et exercices pratiques.

Le contenu pédagogique des épreuves reste le même : préservation de la biodiversité, connaissance de la réglementation relative à la pratique de la chasse, manipulation et utilisation des armes.

## Opération tranquillité vacances 2013 Prévenir les risques de cambriolage pendant l'été

Durant votre absence en juillet et/ou en août, les services de police et de gendarmerie peuvent, sur demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Pour bénéficier du service « opération tranquillité vacances 2013 », **vous devez vous inscrire avant votre départ en complétant une « demande individuelle d'inscription » accessible en ligne sur le site du ministère de l'intérieur. Après avoir imprimé le document, il est notamment nécessaire d'indiquer vos nom, prénom, adresse, période d'absence, type et caractéristique du domicile ainsi que la personne à aviser en cas d'anomalie. Une fois daté et signé, ce document est à remettre à votre commissariat de police ou à votre brigade de gendarmerie.** En cas de retour imprévu ou de modification de la durée de vos congés, le ministère rappelle de ne pas oublier de prévenir votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie.

Le ministère dispense également en ligne quelques conseils afin de limiter au maximum les risques de cambriolages (vérifier l'état des serrures, faire passer un voisin ou un ami, ne pas laisser trop longtemps le courrier dans la boîte aux lettres, renvoyer les appels téléphoniques...).

## Aide à l'isolation de toitures, combles perdus ou habitables, toitures-terrasses

Vous souhaitez réduire votre facture d'énergie en réalisant des travaux d'isolation de toitures, combles perdus ou habitables, toitures-terrasses ?

La Région vous aide à financer votre projet dans le cadre du Plan régional pour les économies d'énergie, le pouvoir d'achat et la lutte contre la précarité adopté par le Conseil Régional lors de sa réunion du 28 juin 2010.

### Objectifs régionaux

Poitou-Charentes est la première Région à avoir engagé, dès 2004, une démarche participative d'ampleur sur les changements climatiques. Ce dispositif, avec un objectif de 10 000 toitures isolées, vise à limiter les charges de chauffage en croissance constante mais également à limiter la précarité énergétique, facteur d'inégalité aux conséquences sociales multiples tant sur le plan de la santé, que de l'éducation des familles.

### Pour qui ?

Propriétaires occupants ou nouvel accédant à la propriété d'un logement ancien, construit depuis plus de 15 ans, à rénover en vue d'en faire une résidence principale, résidents en maison individuelle, particuliers propriétaires bailleurs sans personnalité morale pour un bien loué et situé en Poitou-Charentes.

Comment ça marche ?

- Si vous êtes dans la colonne verte, vous êtes potentiellement éligible au programme national « Habiter Mieux » alors un opérateur vous aidera dans votre démarche (voir liste des contacts).

Si vous êtes dans la colonne orange, vous devez faire votre demande auprès de la Région à l'aide du dossier téléchargeable en bas de page.

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de l'année 2011 de toutes les personnes qui occupent le logement	Revenu fiscal (RF) de référence du foyer fiscal propriétaire du logement
1	revenu fiscal < 11 811	11 811 < RF < 40 000
2	revenu fiscal < 17 273	17 273 < RF < 80 000
3	revenu fiscal < 20 775	20 775 < RF < 100 000
4	revenu fiscal < 24 269	24 269 < RF < 120 000
5	revenu fiscal < 27 779	27 779 < RF < 140 000
Par personne supplémentaire	+ 3 500	+ 3 500 < RF < + 5 292

### Quelles conditions ?

- Votre demande est à réaliser **avant le 31 décembre 2013**
- Vous avez votre résidence principale en Poitou-Charentes,
- Vous n'êtes pas assujéti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) et sous réserve de conditions de ressources,
- Vous devez impérativement déposer votre dossier avant acceptation du devis,
- Les travaux sont conformes à des modalités et critères spécifiques, gage d'efficacité,
- Les travaux sont réalisés par un professionnel (privilégier une entreprise titulaire de l'une des labellisations / certifications suivantes : QUALIBAT-ISOLATION ; ECO-ARTISAN ; LES PROS DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE, ou ayant suivi la formation FEEBAT.

**Le bénéficiaire ne peut solliciter qu'une seule subvention (même nom, même adresse) auprès de la Région .**

### Quel montant ?

Si vous êtes dans la colonne verte, c'est à dire éligible au programme « Habiter Mieux », vous pouvez bénéfici-

**cier d'une aide d'un montant maximum de 1 000 €** portant sur les travaux d'isolation de toitures et les frais de montage et d'ingénierie du dossier restant à charge.

Un bonus de 100 € est accordé en cas de travaux prévoyant le recours à des éco-matériaux (avis technique CSTB (ATEC) en cours de validité).

Si vous êtes dans la colonne orange, **le montant global maximal est de 1 300 €.**

La Région, à travers le Plan régional Isolation 10 000 Maisons attribue une aide forfaitaire de 500 € pour les travaux de mise en oeuvre d'isolants en toiture, combles perdus ou habitables, toitures-terrasses.

Dans le cadre de travaux prévoyant la mise en oeuvre d'éco matériaux, plus respectueux de l'environnement et de la santé, ayant un avis technique CSTB (ATEC) en cours de validité, un bonus de 100 € peut être attribué.

En cas de cession des Certificats d'Économies d'Énergies à la Région, une aide complémentaire d'un montant maximum de 700 € peut être accordée.

### **Pour vous aider à financer vos projets Micro-crédit régional « énergie verte » à 0%**

**Le micro-crédit régional « énergie verte » à 0% est un prêt d'une durée de 6 à 60 mois dont les intérêts sont pris en charge par la Région Poitou-Charentes. Ce prêt est cumulable avec le crédit d'impôt et complète le dispositif d'intervention de la Région Poitou-Charentes auprès des particuliers à travers le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charente.**

#### **Objectifs régionaux**

- la Région a créé ce prêt avec les banques partenaires pour vous permettre de mener :  
Des **travaux de maîtrise de l'énergie** réalisés par des professionnels, ils concernent :
  - en priorité l'isolation de toitures, combles habitables ou combles perdus, toitures-terrasses
  - et si ces travaux sont déjà réalisés (attestation à l'appui) :
  - l'isolation des murs et planchers,
  - le remplacement de vitrages ou fenêtres.
- L'installation d'équipements "énergie renouvelable" réalisés par des professionnels bénéficiant d'une appellation reconnue appartenant au réseau QualitEnr, ils concernent l'installation de :
  - chauffe-eau solaire,
  - équipement solaire photovoltaïque,
  - micro-éolien,
  - chaudière automatique au bois déchiqueté avec ou sans silo,
  - chaudière automatique aux granulés bois,
  - poêle hydraulique aux granulés bois,
  - poêle à bûches "flamme verte", catégorie 5 étoiles,
  - poêle à granulés "flamme verte", catégorie 5 étoiles,
  - micro-cogénération bois.

#### **Pour qui ?**

- ♦ Vous êtes propriétaire occupant ,
  - ♦ une maison individuelle,
  - ♦ un appartement,
  - ♦ une résidence principale du propriétaire,

achevés depuis au moins 2 ans, et situés sur le territoire de la région Poitou-Charentes.

#### **Comment ça marche ?**

1. L'obtention du micro-crédit régional "énergie verte à 0%" passe par :  
L'établissement d'un devis : le professionnel établit un devis et les attestations nécessaires aux travaux envisagés (documents types disponibles ci-dessous)

2. Le dépôt d'un dossier de demande de prêt : l'organisme bancaire partenaire en assure l'instruction et vous informe des suites données à votre demande.
  3. L'octroi du prêt par l'organisme bancaire partenaire.
- Le choix d'un professionnel : le professionnel fournit les matériaux et réalise les travaux répondant aux exigences techniques énoncées par la Région.

### Quelles conditions ?

Vous pouvez bénéficier d'un micro-crédit "énergie verte" à 0% sous conditions de ressources suivantes :  
Pour les seuls travaux de maîtrise de l'énergie, (isolation des combles, toitures et ouvertures), les conditions de ressources sont les suivantes

Nombre de personne(s) par foyer	Revenu fiscal de référence du propriétaire du bien (dernier avis d'imposition)
1 personne	40 000€
2 personnes	80 000€
3 personnes	100 000€
4 personnes	120 000€
5 personnes et +	140 000€

Pour les équipements d'énergies renouvelables, les conditions de ressources sont les suivantes

Nombre de personne(s) par foyer	Revenu fiscal de référence du propriétaire du bien (dernier avis d'imposition)
1 personne	23 688€
2 personnes	31 588€
3 personnes	36 538€
4 personnes	40 488€
5 personnes et +	44 425€

### Quel montant ?

- Pour vous donner un coup de pouce décisif, la Région prend en charge les intérêts de votre emprunt pour des prêts d'un montant maximum de :  
8 000 € pour des travaux d'isolation, de combles perdus ou habitable, de toitures terrasses et pour le remplacement de vitrage ou de fenêtres
- 4 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 8 000 € pour un équipement photovoltaïque, une chaudière bois, ou une micro-cogénération bois,
- 4 000 € pour un poêle hydraulique à bois,
- 2 000 € pour un poêle à bûches "Flamme verte" catégorie 5 étoiles,
- 2 000€ pour un poêle à granulés "Flamme verte" catégorie 5 étoiles,
- 8 000 € pour une micro-éolienne.

"Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager"

### Banques partenaires, documents techniques et liens utiles

#### Banques partenaires :

\* Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres—Crédit Agricole Charente Périgord—Crédit Agricole Touraine Poitou

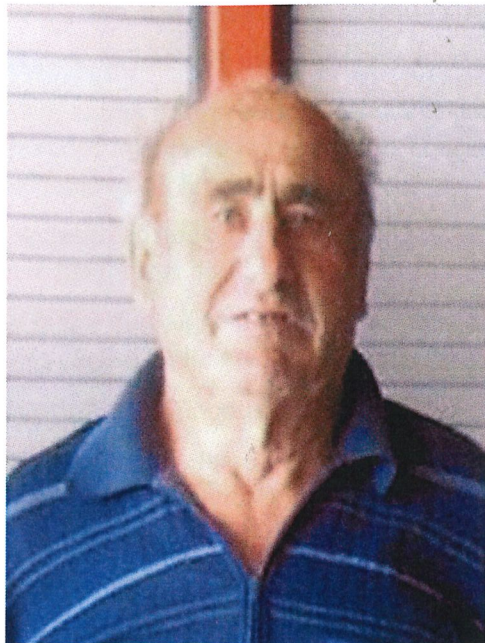
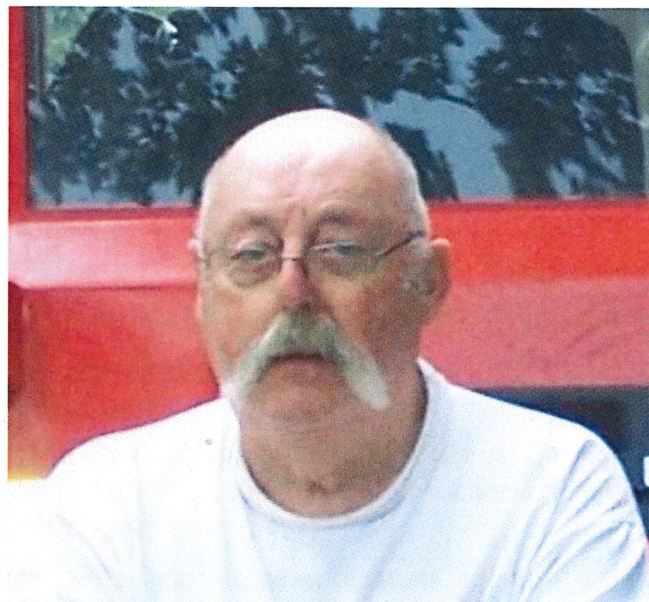
- CIC Ouest
- Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre-Ouest
- Crédit Mutuel Océan
- Crédit Mutuel Sud-Ouest
- Domofinance

#### Liens utiles :

- Qualit'enr Qualibat ACERMI CSTB avis techniques
- 

<http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/254>



**ASSOCIATIONS D'ICI et ALENTOURS****AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BAINES***Guy CHEVALLIER**Michel SUDRIE*

Je voudrais tout d'abord, à travers ces quelques mots, avoir une pensée pour nos collègues Guy CHEVALLIER et Michel SUDRIE qui nous ont quittés récemment et témoigner à leur famille toute notre reconnaissance et notre sympathie ...

Ensuite, je souhaite vous sensibiliser sur les difficultés que nous avons à assurer les départs en journée la semaine.

En effet, pour rappel, les Sapeurs Pompiers de Baines sont des volontaires. Ils exercent donc tous un métier à côté de leur activité de soldat du feu.

Il leur est donc impossible la semaine pour des raisons économiques, d'éloignement où de la spécificité de leur profession, de se libérer pour porter secours sur leur temps de travail.

**C'est pourquoi, nous souhaitons lancer un appel à candidature pour le recrutement de Sapeurs Pompiers volontaires ainsi que des jeunes Sapeurs Pompiers.**

**N'hésitez pas à contacter le Chef de Centre, le Lieutenant Pierre GIRARD au 06/81/72/70/38 pour tous renseignements complémentaires.**

Enfin, je terminerais par vous informer que la date de notre **loto 2014** a été fixée au **Samedi 18 Janvier 2014.**

Je vous souhaite de bonnes vacances d'été .....

Le Président,  
Laurent DOUTEAU

Comité des Fêtes de Touvérac

## « Le Jaud, la Cagouille et les Raisins »



Samedi 26 Octobre 2013  
Salle des Fêtes de Touvérac

Dans une ambiance conviviale,

La « CONFRERIE DU GRATTE-BALLE »  
organise

Un CONCOURS DE CUISINE CHARENTAISE  
TRADITIONNELLE

dans l'après-midi participation gratuite

+

REPAS CHARENTAIS  
en soirée

participation modeste

\*\*\*\*\*

L'équipe est activement au travail, coupe, brode, contacte, communique, invente pour faire de cette grande première une réussite. Elle se réunit une fois par mois. Un rapport est fourni à chaque participant. Prochaine réunion Jeudi 25 Juillet, 20:30, salle de Touvérac.

**QUALITE, SIMPLICITE, CONVIVIALITE:**  
notre SEULE MOTIVATION.

**FAIRE ENSEMBLE, POUR TOUS, DANS LA JOIE ET LA BONNE HUMEUR :**  
notre SEUL OBJECTIF.

Ce projet ne peut réussir qu'avec VOTRE PARTICIPATION, et NE SE FERA PAS SANS VOUS.

A ce jour il nous manque une dizaine d'inscrits au concours de cuisine (participation gratuite !).

Les inscriptions pour le repas se feront courant Septembre.

Alors ....

**OSEZ !!!**

**REJOIGNEZ AUJOURD'HUI ...**

**« LA CONFRERIE DU GRATTE-BALLE »**

**« PLUS ON EST, MIEUX ON RIT ! »**

**Contact : Jocelyne et Bernard Maine**  
**portable : 06 4817 3270**  
**email : [bernard.maine@gmail.com](mailto:bernard.maine@gmail.com)**



## ENSEMBLE BEANIA

La saison 2012/2013 s'est terminée avec un repas afin de fêter le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la chorale.

Musicalement, l'année s'est clôturée par 3 concerts en collaboration avec le chœur et orchestre de l'ACAMAC du conservatoire d'Angoulême. Le dernier des trois avait lieu dans l'église St Étienne de Baignes le 28 juin.

*Un programme très varié musicalement et temporellement qui balaie du XVI<sup>o</sup> au XX<sup>o</sup> siècles.*

Entre autres interprétations données cette saison : Le Messie de Haendel début décembre 2012 à Barbezieux avec choristes invités de la région. Des concerts de Noël à Chalais et Baignes. En mai, nous avons chanté pour la réunion des Reignac de France à Reignac.

A la rentrée, nous avons des concerts prévus avec les chorales de Aubeterre et de Chalais pour interpréter le Credo et le Magnificat de Vivaldi. Le concert dans notre canton aura lieu à Condéon le 20 septembre 2013.

Le maire de Baignes, M. JAULIN, nous a invité à chanter lors de l'inauguration de la chapelle récemment restaurée dans l'église de Baignes le 21 septembre 2013.

En octobre 2013, nous accueillerons un chœur de femmes du Mans.

L'Ensemble BEANIA se constitue d'une trentaine de choristes enthousiastes, qui sont dirigés par un chef de chœur dynamique et talentueux dans la personne de Karen BROUGHTON – une chanteuse professionnelle renommée dans la région.

Nous sommes toujours ravis d'accueillir de nouveaux/nouvelles choristes. Nous répétons le jeudi soir de 20h30 à 22h30, à la salle de musique de Baignes – près de l'église.

Pour connaître mieux nos activités, consulter notre site internet <http://ensemble-beania.blogspot.com/>

Le Président,

Alan BIRCH





## RENCONTRE NOCTURNE du 28 JUIN

Dans la soirée du vendredi 28 juin, une drôle de rencontre s'est tenue sur le site des carrières de Touvérac, site géré par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes. C'est en effet au cours d'une sortie ouverte au public et co-animé par Charente nature, que les participants ont pu faire la connaissance de l'Engoulevent d'Europe, oiseau aux mœurs crépusculaires.

L'attente ne fut pas longue avant d'entendre un ronronnement sourd, relativement facile à identifier et faisant penser au bruit d'un cyclomoteur. Ce chant caractéristique s'est accompagné de la parade nuptiale, un spectacle extraordinaire offert aux « spectateurs » venus ce soir-là.

*Carole Violon, Chargée de mission territoriale au Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.*

## MARCHONS ENSEMBLE POUR VAINCRE LES MALADIES RARES

Le Dimanche 9 Juin ont eu lieu dans chaque département de Groupama Centre Atlantique des marches au bénéfice de la Fondation Groupama pour la santé « Vaincre les maladies rares ».

Pour la Charente, cette manifestation s'est tenue à **Baignes le Dimanche 9 Juin** avec 3 parcours pédestres (6 km, 10 km, 16 km) et 1 parcours course à pied / VTT de 50 km.

Les 296 participants (au départ de Baignes, direction les étangs) avec une collecte de 2276€ (pour la Charente) viennent abonder les 10 autres départements de GCA (Groupama Centre Atlantique) soit au total 19588 € pour la Fédération départementale Groupama de la Charente.

Je vous cite les départements de GCA :

- ♦ - Charente Maritime : 686 participants 4 687€ (mais traversée de l'île Madame avec dégustation d'huîtres)
- Charente : 296 participants 2276€ (nous nous trouvons en deuxième position derrière la Charente Maritime)
- Dordogne
- Gironde
- Indre
- Les Landes
- Lot et Garonne
- Deux sèvres
- La Vendée
- Vienne
- Haute vienne

Cette journée fédératrice, une première au niveau national comptent :

50 marches, toutes les régions confondues, avec 8500 participants et + de 80 000€ de collecte.

Nous pouvons être satisfait, nous dépassons la moyenne de 1600€ par marche organisée. (80 000€/50 marches sur toute la France)= 1600€/marche en moyenne).

Je dois cette réussite aux participants qui sont venus malgré un temps douteux le matin et aux communes qui nous ont soutenus.

Je remercie le soutien des communes qui ont participé à cette action.

Mme Aline BROUSSET



*Les bénévoles de la commune de Touvérac, Stéphanie GENAUD, David LAUBERTON, Bernard PORTRAIT, Jacky HUGUES au point ravitaillement "sandwichs" offerts par la municipalité lors de la marche départementale GROUPAMA du 9 Juin 2013.*



## COLLEGIENS A L'HONNEUR...



Cela fait des années déjà que le Collège André Malraux récompense ses écrivains en herbe, dans le cadre des concours organisés chaque année par la section Charente de l'**AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques)**. Cette association s'efforce de maintenir et de promouvoir la qualité de l'écriture en langue française dans les écoles, les collèges et les lycées. Que ce soit sur un thème imposé, dans la catégorie « Réhabilitation de l'Écriture » ou dans celle de la « Jeune Poésie », les collégiens de Baignes se signalent en général par leurs bons résultats.



Les auteurs des meilleures copies se voient donc remettre en fin d'année scolaire un prix décerné par l'**AMOPA**, lors d'une cérémonie départementale ; et, pour ne pas être en reste, la Municipalité de Touvérac se fait une joie de doubler la mise en offrant aussi, ce jour-là, aux enfants originaires de la commune un livre choisi selon leurs préférences.

Bravo donc aux lauréats de cette année, ainsi qu'à tous ceux qui les ont précédés !



Cet article a été rédigé par Jocelyne MAINE, Professeur de Français au Collège de BAINES durant de nombreuses années. Elle a aussi préparé les élèves à ce concours. Un grand merci à elle.



## ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

### Le bureau :

Présidente : Aurélie PEROT

Vice-président : Stéphane MATRAT

Secrétaire : Stéphanie GENAUD

Secrétaire Adjointe : Sandrine GUILLARME

Trésorière : Christelle BACLE

Trésorière Adjointe : Carole RIOUX

Cette année scolaire vient de se terminer. Les enfants et leurs institutrices nous ont offert un superbe spectacle pour conclure cette année scolaire ; un repas regroupant plus de 110 convives a clôturé la soirée dans la bonne humeur.

Puis, la randonnée semi-nocturne s'est déroulée le samedi 6 juillet avec 120 participants. Nos randonneurs ont pu au fil de leurs marches découvrir ou redécouvrir les Etangs bleus de Touvérac et la Tuilerie située sur la commune de Lantier.



Nous tenons à rappeler que l'association des parents d'élèves,



grâce à ces différentes activités, participe au financement du spectacle de Noël, au voyage de fin d'année, mais permet également l'achat de matériels pédagogiques (achat d'ordinateur pour la rentrée 2013) destiné aux enfants.

L'association remercie les Municipalités de Touvérac et de Le Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socioculturelle et le matériel permettant le bon déroulement des manifestations.

Un grand merci aux parents d'élèves, aux enseignantes et à tous ceux qui nous aident tout au long de l'année.

## A venir :

**Mi-octobre 2013 : Brocante de l'enfance**

**Début décembre 2013 : Loto**

**20 décembre 2013 : Spectacle de Noël**

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et vous donnons rendez vous à la rentrée.

Aurélie PEROT,  
Présidente

## PEINTURE SUR SOIE

La composition de notre équipe est toujours sensiblement la même.

Une bonne dizaine de participantes qui, malgré tout, ont le droit de s'absenter.

Toujours autant d'application dans le travail mais surtout une bonne ambiance qui fait oublier les tracas. De nombreux et différents ouvrages sortent de l'atelier. Dommage qu'il n'y ait pas davantage d'expositions car c'est un régal pour les yeux.

L'atelier 2012 – 2013 s'est terminé le lundi 1<sup>er</sup> Juillet par la promenade rituelle. Elle a commencé par un arrêt à « *La Maison de la Vigne et des Saveurs* » près d'Archiac.



*A la Maison de la Vigne et des Saveurs*

Un vrai labyrinthe où nous découvrons les productions de différents vignerons exposés dans des vitrines éclairées, avec vente possible !

Nous avons pris le repas convivial habituel à Meux (bon repas et très bonne ambiance).



A Meux, nous avons également visité une partie du château (habité) et les jardins avec de beaux arbres et des roses un peu partout. Les jardins sont entretenus à perfection.



### *Repas*

Après la visite du château de Meux, direction Clion sur Seugne pour une visite du « Musée des outils et des métiers d'autrefois », beaucoup d'outils connus et inconnus de professions diverses puis une salle de classe complète, avec ancien matériel, reconstituée.

Visite très intéressante et instructive.

Nous sommes restés un long moment à contempler ces témoins du passé et à échanger nos idées et nos impressions.

Retour à Reignac pour reprendre chacun notre voiture car, pour davantage de convivialité nous étions partis à 4 dans chaque voiture en en laissant quelques unes devant l'atelier de Reignac.

Nous ne sommes pas rentrés trop tard mais contents de cette journée amicale et instructive.

*Le groupe devant le Château de Meux*

B. JOUANNET

## ETAT CIVIL

### Ils sont nés en 2013

*Bienvenue à.....*

- Kélonie GAVIN né le 2 Février à Cognac (16)
- Jules NAISSANT né le 19 Mars à Saint-Michel (16)
- Tressy KLEIN REVERDY né le 21 Avril 2013 à Cognac

### Ils se sont mariés en 2013

*Tous nos vœux de bonheur à...*

- Brigitte COUSSOT et Francis Albert BEAUDET mariés le 27 Avril 2013
- Florence Marie-Claire SCHEBESTA-CHAUDRUT et Bernard Francis BIRONNEAU mariés le 25 Mai 2013

**Merci aux mariés et à leurs invités pour la quête dont le montant a été remis à l'école**



Ils nous ont quittés en 2013

*Ayons une pensée pour...*

- Monsieur André GABORIAUD domicilié à « Chez Crespaux » décédé le 6 Avril 2013
- Monsieur Michel Jackie SUDRIE domicilié à « Monplaisir » décédé le 6 Mai 2013
- Madame Solange CHEVAILLER domiciliée Résidence La Venta à « Bois Vert » décédée le 4 Juin 2013
- Madame Suzy SIMON domiciliée Résidence La Venta à « Bois Vert » décédée le 4 Juin 2013

## A l'école de Touvérac...

L'année scolaire s'achève, voici les derniers événements qui l'ont marquée...

Matinée d'échanges inter-classes le 27 mai : les élèves ont pu découvrir leur future classe lors d'une matinée où les CM2 sont partis au collège.

Présentations d'instruments par des professeurs de l'école de musique : les percussions le 30 mai et les cuivres le 11 juin.



Voyage scolaire au paléosite de Saint-Césaire le 31 mai : journée très riche.

La classe des GS-CP participait à un atelier peintures rupestres, la classe de Ce à la construction d'une hutte et les Cm ont taillé des silex.







### Vote à la médiathèque pour le prix Chronos.

Nous avons participé au vote de notre livre préféré en référence au prix chronos qui a agrémenté notre année de lectures. Ces élections étaient officielles : présence d'élus, urnes, iso-  
loirs, cartes de vote, etc.



Rencontre rugby le 7 juin pour la classe de CM : Cette dernière a été partagée en 4 équipes de 5 enfants : Le stade toulousain, Clermont, Toulon et Castres. Le stade Toulousain a terminé 2<sup>e</sup> sur 45 équipes. Le bouclier de la meilleure école nous a échappé d'un point !! Bravo aux enfants, ils ont superbement bien joué. Le XV de France n'a qu'à bien se tenir !!





Challenge interpiste : à Barbezieux sur piste, première sélection pour : Cassy, Clément et Quentin en classe de CM2. Ils ont terminé en milieu de tableau lors de la finale cantonale. Bravo à eux.





La fête de l'école : Le thème était « le tour du monde ». La classe de GS-cp, nous ont amené en Asie et au Maghreb, les CE en Océanie et en Afrique noire. Enfin les CM nous ont fait découvrir l'Amérique du Nord et du Sud.







Une année se termine, une autre va commencer !!!

**Mais avant cela :  
Nous vous souhaitons  
à tous et à toutes  
de bonnes vacances d'été!!**

## A VOS GAMELLES

### Tarte provençale à la tomate

**Préparation : 20 min Cuisson : 30 min**

#### Ingrédients pour 6 personnes :

1 rouleau de pâte brisée,  
1 aubergine,  
200 gr de tomates  
1 courgette  
1 poivron jaune  
2 branches de thym  
Huile d'olive  
Sel et poivre



*Tarte Provençale Tomate-Chèvre-Thym*

Préchauffez le four à 210 ° C (th.7). Pelez le poivron, épépinez-le et détaillez-le en lamelles. Lavez, séchez et émiettez les branches de thym.

Lavez et séchez les tomates, l'aubergine et la courgette. Détaillez les premières (les tomates) en tranches épaisses et les secondes en fines lamelles.

Foncez un moule à tarte de pâte brisée. Piquez-la avec une fourchette, puis répartissez harmonieusement les légumes en jouant avec les couleurs.

Arrosez d'un filet d'huile d'olive. Salez, poivrez et parsemez de thym. Enfournez pour 30 mn de cuisson à 220 °C. Servez dès la sortie du four. Accompagnez votre tarte d'une salade verte.

### Aiguillettes de poulet aux olives, citron et romarin

**Préparation : 20 mn Cuisson : 30 mn**

#### Ingrédients pour 6 personnes :

900 gr de blancs de poulet  
1 oignon  
1 citron non traité  
150 gr d'olives (vertes et noires)  
10 cl de bouillon de légumes  
3 c. à soupe d'huile d'olive  
2 branches de romarin  
Sel et poivre du moulin



Emincez les blancs de poulet en aiguillettes. Pelez et hachez l'oignon. Brossez le citron sous un filet d'eau chaude, séchez-le. Prélevez le zeste à l'aide d'un couteau économe et hachez-le grossièrement. Pressez le citron pour en extraire le jus. Réservez-les.

Mettez l'huile à chauffer dans une sauteuse. Faites-y dorer l'oignon et les aiguillettes de poulet 5 min, jusqu'à ce qu'ils commencent à prendre coloration.

Ajoutez alors les olives, le zeste et le jus de citron, puis mouillez avec le bouillon de légumes. Salez, poivrez, parsemez de romarin puis laissez mijoter 25 min à feu doux et à couvert. Servez chaud, accompagné de riz blanc, de pâtes fraîches ou de polenta.



### Tarte écarlate aux framboises

Préparation : 30 mn

#### Ingrédients :

- 1 rouleau de pâte sablée
- 230 gr de framboises
- 1 c. à soupe de poudre d'amandes
- 2 c. à soupe de sucre roux
- 5 c. à soupe de crème fraîche

Mélanger dans un bol la crème, le sucre les amandes. Etaler la pâte, la déposer sur un moule à tarte beurré, la piquer à la fourchette. Répartir dessus les framboises et verser la crème. Mettre à four chaud 15 à 20 minutes environ.



### Glace légère sans sorbetière

#### Ingrédients

- 300 g de framboises surgelées (ou autres fruits)
- 150 g de fromage blanc à 0 %
- 200 g lait 1/2 écrémé concentré non sucré
- 4 c. à soupe de substitut de sucre à base d'aspartam

#### Préparation

Dans le mixer, mettez les framboises, le fromage blanc bien froid, le sucre, le lait et mixez 1 min. Vous avez une glace onctueuse tout de suite.

Pour les gourmands qui ne sont pas au "régime", utilisez des produits non allégés.



**Bon appétit**







**SUITE DES JEUX**

Débutant

				4		3	2	1
1	2	4		3		9		
	8	9	2		1			5
5	3		8		7		1	6
6			3		4			2
4	1		6		5		9	3
9			1		2	7	5	
		5		8		1	6	9
8	6	1		5				

3	9	5	8		7	2		6
			1	2		5	8	
			5					
5		6		3				
2	1	3	7		5	6	4	8
				1		7	5	
					1			
	6	8		5	4			
7		4	2		6	1	5	9

Facile

Moyen

9		2		5				7
	3	6				5		
	4		7				2	
		3	1		5	7		6
6		5		4		9		2
2		8	3		9	1		
	5				4		7	
		4				2	9	
1				9		4		8

						2	8	
	5	2	1	3	7			
		7		2		3	5	
			3			5	9	
5			6		9			2
	2	3			5			
	6	5		9		4		
			8	6	1	9	2	
	8	9						

Difficile

Expert

8	6						9	7
				6				1
2				3	7		5	
7				6		1		
1	3						8	6
		4		1				2
	7		6	2				9
5			9					
9	2						1	5







## COMITE DES FÊTES

Le comité des fêtes a renouvelé son bureau le **vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013** et a accueilli quelques nouveaux membres qui voulaient s'investir dans cette association.

### Les membres du comité :

Président : Bernard PORTRAIT  
Trésorier : Jean-Pierre GABORIAUD  
Secrétaire : Marie-Laure TOURAINE

### Membres :

- ◆ David LAUBERTON
- ◆ Maxime LAUBERTON
- ◆ Jamaïck et Mauricette BOUSSIRON
- ◆ Catherine CAILLAUD
- ◆ Paul Louis ORVOIRE
- ◆ Stéphanie GENAUD
- ◆ Stéphane MATRAT
- ◆ Philippe et Patricia BOURMAUD
- ◆ Isabelle ROLLAND
- ◆ François BOUTIN
- ◆ Clément CHAIZE
- ◆ Fabrice MILLET
- ◆ Bernard et Jocelyne MAINE

**Le 6 Avril 2013**, le Comité a organisé un **loto** à la Salle Socio-Culturelle qui a attiré 220 personnes, c'est-à-dire salle comble, ce qui est une grande satisfaction car ce soir-là il y avait 3 lotos dans le secteur.

**Le samedi 15 Juin**, un **concours de pétanque** a été organisé sur la place. 42 équipes se sont inscrites, de nombreux lots ont été distribués par le Président et son Vice-Président : Mr André ROUSSEAU avec 30° ce jour-là.

**Le samedi soir**, nous avons notre **soirée « Entrecôte »** où encore cette année les habitués se sont retrouvés pour savourer les parts de viandes de 380 gr, d'une très grande qualité et taillées par Paul Louis ORVOIRE.









Le dimanche 16 Juin avec l'AC 4B, 29 signaleurs ont été mobilisés pour la 6<sup>ème</sup> TOUVERACOISE : 128 coureurs étaient engagés. Un premier départ à 14 H, et le second à 16 H 15 ; Nous avons assisté à un grand spectacle, nous n'avons eu aucune chute sous une chaleur de 30/31 °, car les routes avaient été balayées. Les participants à cette course aiment bien revenir à Touvérac car ils apprécient la signalisation sur le circuit et la sécurité.

Un grand merci à la Municipalité pour le prêt de matériel et à tous les sponsors pour leurs dons, pour l'élaboration du programme.





**Le dimanche 23 Juin : CHAMPIONNAT DE PETANQUE DISTRICT SUD (Montmoreau, Barbezieux, Blanzac, Touvérac...) :**  
De nombreux participants à ce championnat. L'équipe de Touvérac constituée de Laurent DOGNETON et Jamaïck BOUSSIRON, est vice-championne.

**FELICITATIONS à eux !!!!**

